



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Electronique: Mardi 21 décembre 2021

Président : M. Nicolas VUILLEMIN

Présents : MM. Michel BOURNEZ - Thierry CORROYER – Michel MALIVERNAY - Michel NAGEOTTE – Gérard GEORGES Thierry NAPPEY - Stéphane BEGEL

RAPPELS

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit) pour les rencontres prévues le dimanche et jusqu'au dimanche (minuit) pour les rencontres prévues le samedi.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

. FMI - Feuilles de matches

Le club recevant est tenu de mettre à disposition une feuille de match papier pour les rencontres à domicile en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI.

. Procédure de vérification des Pass Sanitaires

Le responsable COVID du club (ou son représentant) recevant doit être présent au stade et vérifier la validité du Pass SANITAIRE des officiels (délégués, arbitres) dès leur arrivée ainsi que de chaque membre de la délégation recevante et de la délégation visiteuse. Pour toutes les personnes accréditées ou devant rentrer dans les vestiaires, le contrôle du Pass Sanitaire est aussi obligatoire.

. Animations :

Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match est à proscrire elles ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.

Les escorts kids sont supprimés

. Ramasseurs de balle

Les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que le tunnel/couloir d'accès au terrain. Ils utilisent du gel hydroalcoolique. Ils devront avoir plus de 12 ans et détenir un PASS SANITAIRE valide (article 4.2.2.4 du Protocole Sanitaire).

. ARTICLE 20 - TERRAIN IMPRATICABLE

« L'impraticabilité du terrain est définie :

- . soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- . soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- . soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

1. Procédure n°1 : jusqu'au vendredi 16 heures

Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matches.

Pour ce faire, il envoie avant vendredi 16 heures au plus tard, un message d'annulation portant sur le ou les matches annulés. Ce message est transmis par courriel via la messagerie officielle du club au secrétariat de la Ligue. La Ligue informera le club visiteur et les arbitres et officiels désignés.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si la Ligue décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge de la Ligue, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

2. Procédure n°2 : le vendredi après 16 heures

Si l'impraticabilité est déclarée le vendredi après 16h, le club recevant doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle:

- . le club visiteur,
- . le secrétariat de la Ligue
- . les arbitres et officiels désignés.

La Ligue se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si la Ligue décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge de la Ligue, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

3. Procédure n°3 : Pour les rencontres programmées en semaine :

Avant 16h le jour du match, se référer à la procédure n°1.

Après 16h le jour du match ou jour férié, se référer à la procédure n°2 ».

1 – SENIORS

MASCULINS

1.1 – DEMANDE – COURRIELS CLUB

Courriel du Club du FC Montceau.

La commission prend connaissance de la candidature du club du FC Montceau pour organiser la Finale de la Coupe Bourgogne Franche Comté.

Elle en prend note.

1.2 – MATCHES EN RETARD

La commission rappelle l'article 20 – Terrain impraticable, à savoir :

« 4. Dispositions complémentaires

Une équipe senior qui aura deux matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation; sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par la Ligue.

Ce terrain de remplacement pourra être le terrain prévu à l'article 19 ci-dessus ou à défaut un terrain de même niveau à proximité, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 16 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés.

Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

La commission rappelle la liste des matches en retard à ce jour :

National 3

Morteau Montlebon/Valdahon Vercel (18/12)	Fixé le 29/01
Is Selongey/Montceau (11/12)	Fixé le 8/01 (rappel)
Valdahon Vercel/Pontarlier (12/12)	Fixé le 9/01 (rappel)
Grandvillars/FC Sochaux Montbéliard 2 (11/12)	Fixé le 8/01 (rappel)

Régional 1

Groupe A

Cosne/Gueugnon 2 (5/12) Fixé le 13/02 (rappel)

Groupe B

Jura Lacs/Pontarlier 2 (5/12) Fixé le 13/02 (rappel)

Jura Sud Foot 2/Lons Saunier (5/12) Fixé le 13/02 (rappel)

Pontarlier 2/Louhans Cuiseaux 2 (12/12) Fixé le 20/02 (rappel)

Groupe C

Is Selongey 2/Roche Novillars (28/11) Fixé le 13/02 (rappel)

Régional 2

Groupe B

Lons le Saunier 2/Dijon AS PTT (19/12) Fixé le 13/02

Groupe C

Champagnole 2/Bresse Jura Foot (12/12) Fixé le 20/02 (rappel)

La Joux Nozeroy/St Marcel (19/12) A fixer

Pontarlier 3/Saint Marcel (27/11) Fixé le 13/02 (rappel)

Val d'Amour Mont St Vaudrey/Bresse Jura (28/11) Fixé le 13/02 (rappel)

Groupe D

Les Ecorces/Pouilley Vignes (12/12) Fixé le 13/02 (rappel)

Régional 3

Groupe A

Paron FC 2/Auxerre Stade 2 (12 /12) Fixé le 13/02 (accords clubs)

Cerisiers/Chablis (12/12) Fixé le 13/02 (rappel)

Groupe B

Sud Foot 71/Maconnais UF 2 (19/12) Fixé le 13/02

Groupe C

Sud Revermont/Louhans Cuiseaux 3 (12/12) Fixé le 6/02 (rappel)

Sud Revermont/Bresse Jura Foot 2 (5/12) Fixé le 13/02 (rappel)

Corgoloin/Mervans (5/12) Fixé le 13/02 (rappel)

Longvic/Sennecey Grand (12/12) Fixé le 13/02 (rappel)

Jura Stade 'FC/Macon FC (12/12) Fixé le 13/02 (rappel)

Groupe D

Grand Besançon/Arc Gray (19/12) Fixé le 06/02

4 Rivières 70 2/St Jean de Losne (28/11) Fixé le 06/02 (accord des clubs) (rappel)

Arc Gray/Saint Jean de Losne (14/11) Fixé le 13/02 (rappel)

Groupe E

Doubs/Villers Lac (19/12) A fixer

Orchamps Val Vennes/Coteaux Seille (19/12) Fixé le 06/02

Arcade Foot Pays Lunetier/Morteau Montlebon 2 (19/12) Fixé le 20/02

Valdahon Vercel 2/FC Haut Jura (19/12) Fixé le 20/02

Villers Le Lac/Ornans 2 (12/12) Fixé le 13/02 (rappel)

Morteau Montlebon 2/Orchamps Val de Vennes (12/12) Fixé le 13/02 (rappel)

Rocheftort Athletic/Arcade Foot Pays Lunetier (12/12) Fixé le 13/02 (rappel)

FC Haut Jura/Besançon Football 3 (12/12) Fixé le 13/02 (rappel)

Pays Maichois/Valdahon Vercel 2 (12/12) Fixé le 13/02 (rappel)

Groupe F

Danjoutin Andelnans Meroux/Grandvillars 2 (19/12) Fixé le 6/02

Giro Lepuix/Danjoutin Andelnans Meroux (12/12) Fixé le 13/02 (rappel)

Saint Loup Corbenay/Sous Roches (12/12) Fixé le 13/02 (accords clubs)

Melisey St Barthelemy/Héricourt (12/12) Fixé le 13/02 (rappel)

Rappel

Coupe Bourgogne Franche Comté – Matches en retard du 2^{ème} Tour

Au vu du nombre des matches en retard (championnat et coupe), la commission décide de fixer les rencontres ci-dessous au 6/02/2022 sauf la rencontre La Machine/La Charité

Elle précise qu'en cas d'impraticabilité des terrains des clubs recevants, la rencontre pourra être inversée.

Nevers FC/Cosne (30/10)	Fixé le 6/02 (accords clubs)
La Machine/La Charité (31/10)	Fixé le 30/01 (accords clubs)
Maconnaise JS/St Marcel (31/10)	Fixé le 6/02 (rappel)
Chatenoy/La Clayette (31/10)	Fixé le 6/02 (rappel)
Sennecey Grand/La Chapelle Guinchay (31/10)	Fixé le 6/02 (rappel)
Rioz Etuz Cussey/Lons Saunier (30/10)	Fixé le 6/02 (rappel)
Champagnole/Bresse Jura Foot (30/10)	Fixé le 6/02 (rappel)
Triangle d'Or/Jura Lacs (12/12)	Fixé le 6/02 (rappel)
Chatenois/Roche Novillars (31/10)	Fixé le 6/02 (rappel)
L'Isle Sur le Doubs/Levier (12/12)	Fixé le 6/02 (rappel)
Villers Lac/Saint Vit (30/10)	Fixé le 6/02 (rappel)

Coupe Intersport

Groupe A

Saint Apollinaire 2/Chalon FC 2 (11/11) Fixé le 5/02/2022 (suite accords clubs et Commission) - Rappel

Groupe B

Champagnole 2/Jura Sud Foot 2 (11/11) A fixer

Groupe C

Pontarlier 2/Ornans 2 (11/11) A fixer

Groupe D

Belfortaine ASM 2/Belfort Sud 2 (11/11) A fixer

1.3– DECISION COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

La commission prend connaissance du procès-verbal du 16 décembre dernier de la commission des statuts et règlements et obligations des clubs concernant la rencontre R1 – 4 Rivières 70/Racing Besançon du 5/12/2021.

« *INFLIGE la perte du match pénalité au club RACING BESANCON 2 (-1 pt – 0 but) pour en reporter le gain au club F.C. 4 RIVIERES (3pts – 3 buts).* »

La commission met le classement à jour.

La commission prend connaissance du relevé de décision de la commission d'appel du 16 décembre confirmant la décision de la commission des statuts et Règlements et obligations des clubs du 26/11 concernant la déclaration d'encadrement technique pour l'équipe de Besançon Foot 2 évolue en R1.

« *Retrait d'un point par match sur les rencontres des 9/10 – 17/10 – 23/10 et 7/11 soit retrait de 4 pts au classement de l'équipe.*

Elle met le classement à jour.

1.4 – COUPE DE FRANCE

La commission félicite le club de Jura Sud Foot pour leur qualification pour les 1/16èmes de Finale ainsi que les clubs de FC Sochaux Montbéliard, Dijon FCO et Auxerre AJ pour leur parcours.

Elle prend connaissance du tirage au sort des 1/16èmes de Finale :

Jura Sud Foot/Saint Etienne fixé début janvier

2– JEUNES

MASCULINS

2.1 – TIRAGE 1/32EME COUPE GAMBARDELLA

La commission prend connaissance du tirage au sort des 1/32èmes de la Coupe Gambardella qui a eu lieu le jeudi 16 décembre au siège de la FFF.

FC Chalon (Ligue) / **RC Strasbourg Alsace** (CNU19)
AS St Apollinaire (Ligue) / **FC Bobigny 93** (Ligue)
AJ Auxerre (CNU19) / **Dijon FCO** (CNU19)
FC Kronenbourg (Ligue) / **Dijon ASPTT** (CNU19)

Les rencontres se dérouleront **le dimanche 9 janvier 2022.**

2.2 – MATCHES A PROGRAMMER

La commission décide de reprogrammer les rencontres de coupes :

Coupe U18 Crédit Agricole (matchs en retard du 21/11)

Fontaine les Dijon FC 2 / Nevers FC	Fixé au 13/02
GJ GSF FC Mâcon Bourgogne 2 / Chalon FC	Fixé au 13/02
Montceau FC / Is Selongey	Fixé au 13/02
St Apollinaire AS / Jura Sud Foot	Fixé au 13/02
Sochaux US / Vesoul FC	Fixé au 05/02 (jour pratique championnat)
Morteau Montbeliard FC / GJ Doubs Centre Foot	Fixé au 13/02

Besançon Football / Lons le Saunier RC du 21/11

La commission a pris connaissance du rapport de l'arbitre qui suite au brouillard a arrêté la rencontre à la 20' minutes.

Elle décide de donner le match à rejouer au 13/02.

Coupe U15 Crédit Agricole (match en retard du 20/11)

Jura Dolois Football / Gueugnon FC Fixé au 19/03

U18R

Fontaine les Dijon FC / Vauzelles (05/12)

Dans son PV du 30 novembre, la commission avait accepté le report de cette rencontre au 05/02.

Aussi, suite à un match en retard, dans son PV du 7 décembre, la commission a reporté la rencontre Nevers FC / Fontaine les Dijon FC (28/11) au 06/02.

La commission décide de reprogrammer la rencontre Fontaine les Dijon FC / Vauzelles au 13/02

2.3 – DEMANDE

. Match n°23023.1 – U18R1 – Pontarlier CA 2 / Jura Sud Foot du 06/02/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 13/02.

Un match en retard de Coupe U18 ayant été reprogrammé à cette date pour le club de Jura Sud Foot (cf paragraphe 2.2), la commission ne peut donner son accord.

2.4 – INTERSECTEURS U13

Suite à son PV du 14 décembre, la commission apporte une correction quant au nom de l'équipe du District de Haute Saône qui participera à la Phase Printemps en Intersecteurs U13, il s'agit de **GJ Pays Riolois** et non Rioz Etuz Cussey.

2.5 – HOMOLOGATION DES RESULTATS

La commission procède à l'homologation des classements des compétitions U15R et U14R sous réserve des procédures en cours (match en audition en U15R).

2.6 – CONSTITUTION DES GROUPES - DEPARTAGE

En cas d'égalité, la commission a appliqué l'article 5 des règlements de la Ligue.

A. Détermination de l'équipe la mieux classée

a. Dans un même groupe :

En cas d'égalité pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la manière suivante :

1. Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex æquo.
2. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matches pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo.
3. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Esprit Sportif MDS (Règlement Régional).
4. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matches du groupe.
5. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
6. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

b. Dans deux ou plusieurs groupes différents :

Dans ce cas le départage des équipes à égalité de place d'ayants droits sera déterminé de la manière suivante :

1. Il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombre de points / nombre de matches).
2. En cas d'égalité de quotient, à la différence de buts sur tous les matches (but pour, but contre)
3. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Esprit Sportif MDS (Règlement Régional).
4. En cas d'égalité au vu des trois critères précédents, les clubs seront départagés en fonction de la meilleure attaque (moyenne match).
5. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

2.7 – CONSTITUTION DES GROUPES U15R1

Pour rappel, le Conseil d'Administration en date du 28 mai 2021, après consultation d'un groupe de travail missionné pour formuler des propositions sur l'organisation des compétitions jeunes pour la saison 2021/2022, de l'ensemble des départements techniques jeunes des Districts et la Commission Régionale Sportive, décide la mise en place d'une réglementation transitoire pour 2021/2022.

La Phase Printemps se déroulera de la manière suivante :

- 1 groupe Elite de 6 équipes composé de la première équipe de chacun des groupes et de la meilleure équipe classée 2^{ème} sur la totalité des groupes de la phase automne.
- 3 groupes géographiques de 6 équipes composés par les équipes non retenues pour intégrer la Poule Elite.

Au vu du classement, la commission définit les groupes comme suit :

Groupe Elite : Auxerre AJ – Montceau FC – Racing Besançon – Dijon FCO – Sochaux Montbéliard FC – Belfontaine ASM

Groupe A : Dijon ASPTT – GJ Sens – Cosne UCS – Nevers FC – Gueugnon FC – Chalon FC

Groupe B : GJ GSF Mâcon Sud Bourgogne – Jura Sud Foot – Lons le Saunier RC – Jura Dolois Football – Fontaine d'Ouche AS – Fontaine les Dijon FC

Groupe C : Pontarlier CA – St Vit US – Vesoul FC – Morteau Montlebon – Valdahon Vercel – E. Haute Lizaine

Conformément au PV de la CR Sportive du 7 octobre, les 3 équipes de U15R non retenues (classées dernière) pour participer à la phase printemps sont reversées en Intersecteurs U15.
Besançon Football – Champagnole – Auxerre Stade

2.8 – CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF MDS

La commission publie le Challenge de l'Esprit Sportif MDS du championnat U15R (annexe 1).

2.9 – CONSTITUTION DES GROUPES U14R1

Courriel de Cosne UCS

La commission prend connaissance du courriel de ce club sollicitant la commission pour intégrer la 2^{ème} phase de la compétition U14R1.

Les groupes de la phase printemps étant constitués à partir du classement de la phase automne, la commission ne peut donner un avis favorable.

Pour rappel, le Conseil d'Administration en date du 28 mai 2021, après consultation d'un groupe de travail missionnée pour formuler des propositions sur l'organisation des compétitions jeunes pour la saison 2021/2022, de l'ensemble des départements techniques jeunes des Districts et la Commission Régionale Sportive, décide la mise en place d'une réglementation transitoire pour 2021/2022

Suite à des forfaits, la compétition U14R compte 22 équipes.

La commission adapte le nombre d'équipes pour les groupes géographiques.

La Phase Printemps se déroulera de la manière suivante :

- 1 groupe Elite de 6 équipes composé des premiers de chaque groupe et des deux meilleurs deuxièmes.
- 1 groupe géographique de 6 équipes composés par les équipes non retenues pour intégrer la Poule Elite.
- 2 groupes géographiques de 5 équipes composés par les équipes non retenues pour intégrer la Poule Elite.

Au vu du classement, la commission définit les groupes comme suit :

Groupe Elite : Auxerre AJ 2 – Dijon FCO 2 – Jura Dolois Football 2 – Sochaux Montbéliard FC 2- Fontaine les Dijon FC 2 – Dijon ASPPT 2

Groupe A : GJ AFGP58 – St Clément Onze – Dijon USC – Montceau FC 2 – Gueugnon FC 2 – Chalon FC 2

Groupe B : Pontarlier CA 2 – Morteau Montlebon 2 – Grand Besançon FC – Besançon Football 2 – Louhans Cuiseaux FC

Groupe C : Belfortaine ASM 2 – Vesoul FC 2 – Noidanais – GJ Pays Riolais – Racing Besançon 2

2.10 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

Pour rappel

Elle décide pour la saison 2021/2022, à titre dérogatoire et exceptionnel de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisant pour les clubs figurant dans le groupe :

Les horaires définis lors de la Phase brassage ne sont pas conservés. Pour cette phase championnat, les clubs doivent à nouveau faire leur nouvelle demande d'horaire.

COMPETITION	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
U18R	Dimanche 14h30	Dimanche 15h00
U17R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U16R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U15R	Samedi 15h00	Samedi 16h00
U14R	Samedi 15h00	Samedi 16h00

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

La commission valide les horaires ci-dessous.

Clubs	U18R1	U17R1	U16R1
LOUHANS CUISEAUX FC			10h30
GJ MONTS VALLEES		Samedi 18h00 (à partir du 1 ^{er} mars)	
BEAUNE AS			Samedi 17h00
SOCHAUX US		Samedi 17h00	Samedi 17h00
GJ RUDIPONTAIN	Samedi 16h30		
IS SELONGEY FOOTBALL			Samedi 16h00
NOIDANAIS			Samedi 15h00
JURA LACS FOOT			Samedi 14h30 (hiver) Samedi 16h00 (été)
GJ AFGP58		Samedi 15h00	Samedi 15h00
PONTARLIER CA	12h00 (hiver) 12h30 (été)		12h00 (hiver) 12h30 (été)
ST APOLLINAIRE AS			10h30
APPOIGNY			11h00
GRAND BESANCON FC			Samedi 15h00 (hiver) 16h00 (été)

3 – FUTSAL

3.1 – DEMANDES - COURRIELS

Courriel de Valdahon Vercel

La commission reprend son PV du 14 décembre relatif à l'absence du club à la pratique associée de U15R prévue le 05/12. Au vu des éléments, la commission retire son amende

Courriel de Tilles

Le club informe la commission de son absence au championnat Futsal Senior Féminin prévu le 18/12 à Dijon. Au vu des éléments, la commission inflige une amende de 35€ au club pour forfait déclaré.

Le Vice-Président,

Michel Nageotte

Le Président,

Nicolas Vuillemin

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.

Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

*Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football
l'ai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*